

EXTRAIT du REGISTRE **des Délibérations du Conseil Municipal**

OBJET : Demande de l'agence immobilière Orpi concernant un terrain situé lotissement sur le Diet à Cormaranche-en-Bugey.

Séance du 27 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept janvier, à dix-huit heures, en application de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Plateau d'Hauteville (Ain), dûment convoqué par courrier électronique le vingt et un janvier deux mille vingt et un, se sont réunis (en raison de la COVID-19) dans la salle de l'étage du bâtiment dit de la salle des fêtes, place Rougy à Hauteville de Plateau d'Hauteville, en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe EMIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 29

Membres présents :

Georges BERMOND, Sébastien BEVOZ, Claire BILLON-BERTHET, Joël BERGEOT, Didier BOURGEOIS, Corinne BOYER, Solange DOMINGUEZ, Gérard CHAPUIS, Amélie COCHET, Bernard CORTINOVIS, Humbert CRETIER, Jean-Michel CYVOCT, Jacques DRHOVIN, Philippe EMIN, Gaëlle FORAY, Jacques FUMEX, Patrick GENOD, Maria GUILLERMET, Alexandre LALLEMENT, Gilbert LEMOINE, Karine LIEVIN, Jessie MARIN, Alain MASSIRONI, Eliane MERMILLON, Marie-H. PERILLAT, Stéphanie PERNOD BEAUDON, Nicole ROSIER.

Membres absents excusés avec pouvoir : 2 Stéphane LYAUDET (pouvoir à M. Phillippe EMIN)
Sonia ZANI (pouvoir à Mme Eliane MERMILLON)

Membres absents excusés, sans pouvoir : 0

Membres absents : 0

Secrétaire de séance : Mme Jessie MARIN.

Soit : 27 présents.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande de l'agence immobilière Orpi.

En 2006, Monsieur Patrice DUBART a acquis une parcelle cadastrée section G n°1333 située au lotissement la Maria sur le Diet à Cormaranche-en-Bugey.

Monsieur Patrice DUBART est décédé depuis et ses enfants ne souhaitent pas conserver ce bien.

L'article 7.9 du cahier des charges du lotissement stipule :

« *Les acquéreurs de lots de terrain seront tenus, par le seul fait de leur acquisition, de construire sur chacun de leur lot et dans un délai de quatre ans, à compter de la signature de l'acte de vente, une maison à usage d'habitation, conformément aux conditions ci-dessus stipulées* »

« *En cas de force majeure ou de décès, des dérogations pourront cependant être accordées par Monsieur le Maire de la commune de Cormaranche-en Bugey, mais aux conditions qui seront spécialement visées ou énoncées dans sa décision.* »

L'article 7.10 du cahier des charges stipule :

« Toutefois, si pour des cas de force majeure, l'acquéreur d'un lot, ou en cas de décès, ses héritiers se trouvent dans l'impossibilité absolue de remplir la condition de construire dans le délai ci-dessus imposé de quatre ans, la revente du terrain ne sera possible qu'autant qu'une décision prise par monsieur le Maire de la commune de Cormaranche-en-Bugey l'autorisera, à un prix et à des conditions qui seront spécialement visées dans cette autorisation. »

L'agence immobilière ORPI céderait ce bien au prix de 25 000 €, honoraires d'agence compris.

Suite à l'avis favorable de la commission Travaux-Urbanisme du 14/01/2021, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser les héritiers de Monsieur DUBART Patrice de céder la parcelle cadastrée section G n°1333 située au lotissement « la Maria » sur le Diet.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** les héritiers de Monsieur DUBART Patrice, décédé, de céder la parcelle cadastrée section G n°1333 située au lotissement « la Maria » sur le Diet, au prix de 25 000 €, honoraires d'agence compris, sous réserve que le futur acquéreur respecte l'article 7.9 du cahier des charges du lotissement, à savoir « les acquéreurs de lots de terrain seront tenus, par le seul fait de leur acquisition, de construire sur chacun de leur lot et dans un délai de quatre ans, à compter de la signature de l'acte de vente, une maison à usage d'habitation, conformément aux conditions ci-dessus stipulées ».
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire,



Philippe EMIN